



PROCEDURE >>

Demande de disponibilité

Date

19/01/2026

Rédaction

Julie LE GUEN, responsable du bureau des internes et des praticiens étrangers en formation

Les disponibilités

L'interne peut être mis en disponibilité par le directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement dans l'un des cas suivants (Article R6153-26 du Code de la santé publique) :

- 1° Accident ou maladie grave du conjoint, d'une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité, d'un enfant ou d'un ascendant ;
- 2° Etudes ou recherches présentant un intérêt général ;
- 3° Stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger ;
- 4° Convenances personnelles, dans la limite d'un an renouvelable une fois.

L'interne qui souhaite mettre fin à sa disponibilité avant le terme prévu doit prévenir son établissement au moins deux mois avant le terme.

La demande de disponibilité doit être faite **auprès du Bureau des Internes**.

La réglementation précise que l'interne doit formuler sa demande au moins deux mois avant la date de début envisagée.

En Ile de France, compte tenu du nombre d'internes, il est prévu que les demandes mise en disponibilité sont formulées :

- avant le 30 juin pour une disponibilité débutant en novembre,
- avant le 31 décembre pour une disponibilité débutant en mai.

En cas de dépôt de demande après le délai précisé ci-dessus, l'avis du coordonnateur sera demandé.

Pour constituer le dossier de demande de disponibilité, l'interne doit adresser sa demande grâce au formulaire Adullact suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/votre-demande-de-disponibilite-etudiants-de-3e-cyc>

Après validation de la demande de disponibilité, le BDI transmet à l'interne une décision de disponibilité. Le BDI informe également l'ARS et les coordonnateurs de DES de la liste des internes en disponibilité.



Disponibilité pour convenances personnelles

- Accordée qu'après 1 an de fonctions effectives.
- Dans la limite d'un an renouvelable une fois.
- Ne comptera pas dans le calcul de l'ancienneté pour les choix de stage.

Disponibilité pour études ou recherche, master, thèse de sciences

Disponibilités pour études ou recherche, master

- Après 6 mois de fonctions effectives.
- Dans la limite d'un an renouvelable une fois.
- L'interne peut être autorisée, sur sa demande, à effectuer des gardes.
- Comptera dans le calcul de l'ancienneté pour les choix de stage.

Pièces à fournir :

- Attestation d'inscription ou de préinscription universitaire
- Attestation du laboratoire d'accueil

Disponibilité pour thèse de sciences

- Après 6 mois de fonctions effectives.
- Dans la limite de 3 ans renouvelable une fois avec l'accord du coordonnateur de la spécialité.
- L'interne peut être autorisée, sur sa demande, à effectuer des gardes.
- Comptera dans le calcul de l'ancienneté pour les choix de stage.

Pièces à fournir :

- Attestation d'inscription ou de préinscription universitaire
- Attestation du laboratoire d'accueil
- Attestation du directeur de thèse (si celui-ci est différent du laboratoire)
- Accord du coordonnateur si demande pour une quatrième année

Disponibilité pour stage de perfectionnement en France ou à l'étranger

- Après 6 mois de fonctions effectives.
- Dans la limite d'un an renouvelable une fois.
- L'interne peut être autorisé, sur sa demande, à effectuer des gardes.
- Ne comptera pas dans le calcul de l'ancienneté pour les choix de stage.

Pièces à fournir :

- Attestation de la structure d'accueil mentionnant votre stage en qualité d'observateur



Disponibilité pour accident ou maladie grave du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant

- Sans minimum de mois de fonctions effectives,
- Dans la limite d'un an renouvelable une fois (sauf dérogation)

Pièces à fournir :

- Certificat médical justifiant la nécessité de la présence de l'interne
- Photocopie du livret de famille

Synthèse

Motif	Ancienneté validation exigée	Pièces à fournir	Durée de la disponibilité
Convenances personnelles	1 an	■ Demande écrite	6 mois ou dans la limite d'un an, renouvelable une fois
Études ou recherches présentant un intérêt général	6 mois	■ Demande écrite accompagnée d'une attestation du directeur du laboratoire ■ Attestation d'inscription ou de préinscription universitaire	Un an, renouvelable une fois
Thèse	6 mois	■ Demande écrite accompagnée d'une attestation du directeur du laboratoire ■ Attestation du directeur de thèse, si celui-ci est différent du laboratoire ■ Attestation d'inscription à l'école doctorale ■ Pour une 4 ^{ème} année, accord du coordonnateur de la spécialité	3 ans Prolongation d'une année avec accord du coordonnateur de la spécialité
Stage de formation et de perfectionnement (en France ou à l'étranger)	6 mois	■ Demande écrite ■ Attestation de la structure d'accueil de stage d'observation	un an, renouvelable une fois
Maladie grave du conjoint, d'un enfant ou ascendant	Aucune	■ Demande écrite ■ Certificat médical justifiant la nécessité de votre présence auprès de l'enfant ou du conjoint ■ Photocopie du livret de famille	Pas de durée